

n'ayant été épargnée, on espère que ce *labor improbus* donnera pleine satisfaction aux amis des anciens historiens de notre bonne cité.

Antoine Malo, d'origine normande (1), vint se fixer à Lyon, au temps des troubles et des guerres civiles ; il y avait acquis le droit de bourgeoisie par un séjour d'au moins dix années, stage exigé des nouveaux venus avant de leur confier des droits de vote réservés aux natifs (2), lorsqu'il fut appelé à l'élection des conseillers de ville, en 1587 et 1590, comme maître ou syndic de la corporation importante des épiciers et, aux élections de 1603, 1606 et 1610, comme maître pour la corporation des canabassiers ou marchands toiliers (3). Ses services hospitaliers de recteur de l'Aumône-générale, en 1589 et de recteur de l'Hôtel-Dieu, en 1604, son office de receveur de la douane, son attachement à la religion catholique, et sans doute une éducation au-dessus du vulgaire, lui firent obtenir la charge d'échevin (côté du Rhône) pour les années 1613 et 1614. En cette qualité, il eut sous sa direction le service de la voirie municipale et le contrôle des deniers de la ville (4). Elu de nouveau recteur

(1) Une famille Malo, de Sery, était venue se fixer à Paris pendant le XVII^e siècle. Ses armoiries : *d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses et d'un croissant d'argent*, sont entièrement différentes de celles des Malo de Lyon. (Lachenaye : *Dict. de la noblesse ; Armorial général de France*). Voir ci-après le blason et l'origine constatées par une inscription reproduite.

(2) La naissance dans l'enceinte de la ville, les dix ans de stage ne suffisaient point à l'exercice des droits d'élection. Les conditions de solvabilité, de moralité, de religion étaient plus impérieuses.

(3) Arch. municip. B B. *Syndicats*.

(4) Arch. municip. B B. 150. Sa signature : *Mallo*, se trouve plusieurs fois sur ce registre.